Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260322-D017_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 15 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Chapelle, au 45, avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO

Secrétaire de séance : Perrine LALÉOUSE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représentés : **1** Votants : **23**

Délibération n° 017-26

ELECTION : Lecture de la charte de l'élu local et remise des documents prévus par le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.1111-12 à L.1111-14, L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 ;

Considérant que, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son élection, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi qu'une copie des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Il est également remis, à titre complémentaire, une copie des articles R.2123-1 à D.2123-28 du même code.

Les documents sont remis sous format dématérialisé. Une version papier peut être remise à tout conseiller municipal qui en fait la demande.

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise des documents susvisés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)